

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Tetart, M. Saddier, Mme Lacroute et M. Carré

ARTICLE 15

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer au mot :

« , notamment : »

le signe :

« . »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 2 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 15 prévoit « notamment » les dispositions législatives dans lesquelles les mots « zone urbaine sensible » sont remplacés par les mots : « quartier prioritaire de la politique de la ville ».

Cet amendement vise à simplifier la rédaction de cet article en supprimant les dispositions législatives expressément citées et ainsi diminuer le phénomène dit de la « loi bavarde ».